



Changement d'indice ES internat pour de l'externat

Par **Iolotte16**, le **20/06/2014 à 22:04**

Bonsoir,

Je suis ES depuis plusieurs années dans un itep en internat, au 1er juillet je serai à l'indice 586 selon la CC66.

En septembre, je suis affectée sur un service de jour, mon employeur m'annonce un indice de 570.

Or sur la convention il est noté que "*Le classement dans le nouvel emploi sera alors prononcé à la majoration d'ancienneté correspondant au salaire égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son précédent emploi.*"

Or, l'indice supérieur et toujours inférieur...581 .

Du coup, l'employeur est-il dans l'obligation de me majorer mon indice à celui de 615 ???

Les années d'ancienneté ne correspondront plus !

Je dois signer mon contrat la semaine prochaine...

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **21/06/2014 à 09:51**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur est obligé de respecter la Convention Collective, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **P.M.**, le **21/06/2014 à 16:14**

J'ajoute que vous pourriez en tout cas refuser une rétrogradation et le placement à un indice inférieur...